



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET
LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CNFPT) DANS LE
CADRE DE LA FORMATION DES RÉFÉRENTS RSA**

(N°2023-603)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-27 à L.262-39 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-65 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Définition des modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CNFPT, la convention pour la mise en œuvre du partenariat pour l'année 2024 dans le cadre de la formation des référents RSA, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement des formations, pour un montant maximal de 39 600 €.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	indemnisation des organismes référents	6 193 643,00	39 600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2023-XXXX

Objet : Définition des modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT dans le cadre de la formation des référents RSA

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Délégation des Hauts-de-France, situé au 15 rue de Bavay, CS40031 – 59040 Lille cedex, représenté par **Elisa LOOSFELD**, Directrice du CNFPT Hauts-de-France, dûment autorisé(e) par délibération en date du.....,

ci-après désigné par « le CNFPT »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 84-594 en date du 12 juillet 1984 et notamment son article 8 ;

Vu : le décret n° 87-811 en date du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT ;

Vu : la délibération n° 2014/174 en date du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

Vu : la délibération n° 2019/009 en date du 16 janvier 2019 du Conseil d'administration du CNFPT relative aux formations en intra – abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires ;

Vu : la décision du président du CNFPT n° 2019-007 en date du 5 février 2019 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du CNFPT ;

Vu : la délibération de la Commission permanente réunie le 16 mai 2022 relative à la convention Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu : la délibération de la Commission permanente réunie le 17 octobre 2022 relative à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté » ;

Vu : le Pacte des Solidarités humaines 2023-2027 adopté par le Conseil départemental le 12 décembre 2022 ;

Vu : le schéma Départemental inclusion 2023-2027 : « Garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » adopté par le Conseil départemental le 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 décembre 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

Le Pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement ainsi qu'à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Pour cela, le Département a notamment l'ambition d'accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent. Cet engagement pourra se faire notamment grâce à un changement de pratiques et une valorisation des accompagnements innovants.

De même, dans son schéma d'inclusion 2023-2027, l'une des priorités fixées par le Département a pour objectif de fédérer les acteurs du champ de l'insertion pour répondre aux publics en informant et formant les professionnels.

En effet, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. Fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. De nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques qui par ricochet engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement etc.

Aussi, suite à ces constats de l'évolution des publics RSA et dans le droit fil des principes du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ainsi que de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté (Garantie d'Activité), le Département a souhaité réfléchir à une évolution des modalités d'accompagnement.

En concertation avec les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle lors de séminaires partenariaux et dans le cadre de la réécriture du PACTE, il a été argué de la nécessité d'adapter les dispositifs et les pratiques professionnelles. Il faut pouvoir accompagner différemment, valoriser les potentiels de la personne et dynamiser les parcours.

Pour proposer des accompagnements de qualité, le Département souhaite soutenir les professionnels dans la mise en œuvre des dispositifs à travers la mise en place d'un plan de formations, d'informations et d'interconnaissances.

Le Département du Pas-de-Calais a externalisé l'accompagnement du public RSA. Cette mission est ainsi déléguée à des structures publiques telles que les CCAS, CIAS, ou à des structures privées comme des associations d'insertion.

A ce jour 230 professionnels réalisent l'accompagnement du public. Deux tiers sont issus de structures publiques, l'autre tiers d'organismes privés.

Dans ce cadre le Département a demandé à la délégation régionale du CNFPT des formations relevant des mêmes référentiels de formation que ceux de l'offre nationale disponible dans le catalogue annuel de formation.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la mise en œuvre et le financement, pour l'année 2024, entre le CNFPT et le Département, des actions de formation sur mesure à destination des référents RSA du territoire.

Ces actions de formation sur mesure s'inscrivent dans le cadre d'un programme annuel élaboré à l'article 3.2.

Pour permettre l'adaptation et le perfectionnement des agents des CCAS, des CIAS et des associations (structures d'insertion), les actions de formation seront mises en œuvre au plus proche des territoires du Département.

Les actions de formation sur mesure contenues dans le programme de formation peuvent également s'adresser aux travailleurs sociaux, agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et les agents en contrats aidés ainsi que des travailleurs sociaux, chargés d'insertion professionnelle employés par des partenaires non territoriaux du Département, dans le cadre de projets inter institutionnels pilotés par ce dernier.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre de la présente convention sera organisé par le CNFPT avec la participation financière du Département.

Article 2 : Les objectifs du partenariat

2.1 Les orientations stratégiques du Département

Le pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » a été adopté lors de la commission permanente du 12 décembre 2022.

Il répond à quatre grands défis :

- agir pour une société qui reconnaît la place de chacun, parce que le Département est convaincu de la nécessité d'accueillir et de reconnaître chaque personne, avec ses singularités, pour répondre à la complexité des parcours de vie ;
- être aux côtés de chacun dans les moments de fragilité parce que, de l'enfance au grand âge, le Département aide à faire face aux difficultés, ponctuelles ou plus durables, que chacun est amené à rencontrer au cours de sa vie ;
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement de tous les publics, quels que soient le lieu ou la forme de cet accueil, car c'est une condition essentielle à l'épanouissement de ces personnes et à la réussite de leur prise en charge ;
- fédérer pour développer les solidarités enfin, parce que le Département ne saurait agir sans l'important réseau de compétences et de savoir-faire des femmes et des hommes engagés au quotidien auprès des personnes les plus vulnérables.

2.2 Les orientations du CNFPT

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'un des outils de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents et agentes territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents ou les agentes, les employeurs ou les employeuses et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités et les établissements publics : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agents ou les agentes : d'être pleinement acteurs ou actrices de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents et des agentes que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités et les établissements publics.

L'accompagnement des collectivités dans la rénovation du travail social est une priorité de l'établissement qui traduit ainsi les recommandations du Haut Conseil au Travail Social.

Au-delà des formations portant sur les fondamentaux du plan de formation, le CNFPT accompagne les collectivités en proposant des formations sur-mesure mobilisant une ingénierie spécifique, en formant les agents d'une collectivité de manière très approfondie ou dans le cadre d'un projet commun avec ses partenaires territoriaux.

Les formations s'adressant à un public constitué en partie d'agents territoriaux, mais également de personnels extérieurs à la fonction publique territoriale, ne relevant pas de la compétence du CNFPT mais relevant du droit privé, n'entrent pas dans le cadre du financement sur cotisation et sont donc organisées avec la participation du Département, conformément à l'article 4.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1 Organisation des actions de formation

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent partenariat peuvent être organisées selon les différentes modalités suivantes :

- soit en présentiel,

- soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique,
- soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (formations dites mixtes).

Les formations « organisées à distance » ou « mixtes » nécessitent l'usage d'outils numériques (*adresses courriels individuelles des agents, poste informatique connecté à Internet*) pour consulter des documents de formation à distance ou participer à distance à des temps de formation avec l'aide d'un formateur.

Le temps passé en formation (*en présentiel comme à distance*) est considéré comme un temps travaillé.

La collectivité détermine les durées et les conditions qui permettent à l'agent avec l'autorisation de son employeur de participer aux temps de formation « organisés à distance » ou « mixtes » sur son lieu de travail.

3.2 Définition du programme d'actions et répartition des tâches entre parties

Le CNFPT et le Département s'accordent sur le programme des actions à mettre en œuvre au cours de l'année.

Ce programme définira au travers d'une « *fiche annuelle de programmation* », les actions à mener dans l'année, et si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « *fiche projet* » précise :

- le thème ;
- la durée (en jours) ;
- le nombre de stagiaires par action ;
- le(s) public(s) visé(s) par l'action (catégorie et profils d'agents) ;
- le nombre de sessions d'une même action.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra de la façon suivante :

Le CNFPT :

- définira les contenus des formations en lien avec les co-contractants dans le cadre de cahiers des charges élaborés en commun ;
- organisera les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc...) ;
- désignera les intervenants nécessaires ;
- communiquera aux collectivités les profils des formateurs envisagés pour avis lorsque cela est possible ;
- fera parvenir aux collectivités les programmes de formation ainsi que le code session pour saisie sur la plateforme au plus tard 1 mois avant le début de la formation ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation via la plateforme sécurisée ;
- assurera l'opération d'évaluation des actions de formation ;
- fournira les attestations de formation aux stagiaires ;
- assurera l'inscription des stagiaires non-territoriaux.

Le Département :

- s'assurera de la participation du nombre de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations ;
- validera l'inscription des agents sur l'outil de dématérialisation des inscriptions au plus tard un mois avant le début de la formation ;
- assurera la convocation aux actions de formation pour les sessions concernées ;
- organisera les moyens techniques dédiés à la formation (salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.) et informera le CNFPT du lieu de déroulement de la formation ;
- s'assurera de l'accueil des stagiaires de la collectivité et de ses partenaires en formation et de l'intervenant (ouverture et clôture) ;
- communiquera au CNFPT les feuilles d'émargement des formations dispensées dans les huit jours qui suivent l'action de formation.

3.3 Évaluation

Afin de réaliser l'évaluation des actions de formation, les parties s'appuieront notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- bilans « a posteriori » ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT.

3.4 Effectifs et absentéisme

La moyenne des effectifs présents devra s'établir à 18 stagiaires par session de stage.

La collectivité s'engage à respecter ces contraintes.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière et de paiement.

En contrepartie de la réalisation des actions de formation, le Département s'engage à verser une participation financière établie selon le type de formation sur mesure demandée :

Type de formation demandée	Tarif
Formation sur mesure au bénéfice des agents territoriaux nécessitant une ingénierie spécifique ne relevant pas des référentiels nationaux de formation disponible dans le catalogue annuel de formation.	800 euros / jour / groupe
Formation sur mesure au bénéfice de projets inter institutionnels, regroupant des agents territoriaux et non territoriaux, pilotés par le conseil départemental sur un territoire	1200 euros / jour / groupe

Le budget annuel maximal de la collectivité à cet effet est de 39 600 euros.

Le CNFPT ne prend en charge ni les frais de restauration et ni les frais de transport et d'hébergement des stagiaires dans le cadre de ces actions de formation.

Le règlement par la collectivité s'effectuera par mandat et par virement bancaire identifié comme suit :

Titulaire du compte	AGENCE COMPTABLE DU CNFPT
Adresse	80 rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS CEDEX 12
Domiciliation du compte	TP PARIS RGF
Code Banque	██████
Code guichet	██████
N° de compte	██████████
Clé	██
IBAN	██
BIC	██████████

Le paiement sera réalisé en 2024, en fonction des justificatifs délivrés par l'agent comptable du CNFPT n'excédant pas 39 600 €.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention s'applique sur la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de la clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 6 : Assurances

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de

l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages causés ou subis par les stagiaires ou les intervenants participants à l'action sur son (ses) lieu(x) de déroulement.

Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par le CNFPT.

Dans le cas où l'action se déroule dans des locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus par lesdits locaux.

Article 7 : Litige

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente saisit l'autre d'un exposé de ce litige, préalablement à toute procédure contentieuse. La partie ainsi saisie lui répond dans un délai maximum d'un mois. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Annexe

L'annexe jointe à la présente convention est :

ANNEXE 1 : Annexe de formations

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 6 pages.

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,

Pour le Centre National de la Fonction
Publique Territoriale,
La Directrice du CNFPT
Hauts-de-France,

Sabine DESPIERRE.

Elisa LOOSFELD.
(Signature et cachet)



Hauts-de-France
Délégation du Nord-Pas-de-Calais

ANNEXE 1
ACTIONS DE FORMATION
ANNEE 2024

Nom de la collectivité/l'établissement public	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
SIRET	22620001200012

THEMATIQUES / INTITULES	Effectif prévisionnel à former	Nombre de groupes estimés	Durée prévisionnelle par groupe	Nombre de jours prévisionnels total	Coût par groupe	Coût total
insertion socio-professionnelle						
Gestion de l'agressivité	120	9	2	18	2 400,00 €	21 600,00 €
Secret professionnel	270	15	1	15	1 200,00 €	18 000,00 €

Fait à _____ le _____

(cachet et signature du Cocontractant)

Pour le Président et par délégation, la Directrice

Elisa LOOSFELD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°63

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

DÉFINITION DES MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CNFPT) DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES RÉFÉRENTS RSA

Le Pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027 est la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités humaines et des différents travaux déjà engagés ces 2 dernières années. Il reprend les modalités du Programme départemental pour l'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion.

Ce schéma présente des engagements et sous objectifs, dont

- Engagement 5 : Fédérer les acteurs pour répondre aux besoins du public
Sous objectif : Informer et former les professionnels.

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour vers l'emploi. Fragilisées, ces personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

De plus, de nouvelles problématiques sont apparues telles que des difficultés psychologiques qui par ricochet engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement etc...

Pour cela, le Département a le projet d'accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent. Cet engagement pourra se faire essentiellement grâce à un changement de pratiques des professionnels et une valorisation des accompagnements innovants.

Ainsi, le Département souhaite soutenir plus de 300 professionnels dans la bonne mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et impulser un changement de

pratiques professionnelles grâce à un plan de formations, d'informations et d'interconnaissances.

Les actions menées permettront aussi in fine d'améliorer la qualité des contrats d'engagement réciproque.

La convention proposée, en annexe du présent rapport, fixe les modalités de partenariat entre le Département et le CNFPT, dans le cadre de la formation des référents RSA.

Elle s'inscrit dans la continuité de celle présentée en Commission permanente du 27 février 2023.

Ainsi, plusieurs modules de formation ont été proposés en partenariat avec le CNFPT :

- 10 modules sur « l'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes » sont programmés sur l'année 2023.
- Début octobre, 5 modules de formation sur « l'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes » ont pu être organisés et 73 professionnels ont ainsi été formés ;
- 6 modules de formation sur « les premiers secours en santé mentale ». Début octobre, 4 sessions ont pu être organisées, regroupant 56 référents RSA.

En parallèle, 114 professionnels de 7 territoires ont été informés sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. 61% des professionnels ont trouvé les informations très utiles, 38% les ont trouvées utiles.

107 professionnels ont été informés par la CARSAT au travers de 4 webinaires sur les droits à la retraite. 71% des professionnels ont trouvé les informations très utiles.

En partenariat avec le Conseil Recherche Ingénierie Formation pour l'égalité entre femmes et hommes (CORIF) :

L'accompagnement du public féminin, présenté par le CORIF, a quant à lui, pu être organisé sur 4 territoires en 2023. Certains professionnels ont partagé le fait que la formation « incite à la réflexion et à imaginer de nouveaux moyens d'intervenir ».

En partenariat avec l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) :

4 sessions sur le thème de la santé mentale ont pu être organisées, regroupant 52 référents RSA. 80% des professionnels ont jugé « très bien » le contenu de la formation.

La présente convention propose de former les professionnels au plus proche des territoires sur plusieurs thématiques :

- Une formation d'une journée sur « le secret professionnel » permettrait un rappel des règles déontologiques du travail social ;
- Une formation de 2 jours sur la « gestion de l'agressivité » sera rendue obligatoire dans le cadre de la labélisation sur 4 territoires : Calaisis, Audomarois, Artois et l'Arrageois. Elle sera facultative pour le reste du Département. Elle permettrait aux référents RSA d'être davantage outillés et/ou sécurisés dans leur posture professionnelle.

D'autres formations pourront être proposées aux référents selon leurs besoins

et faire l'objet d'un avenant à la convention.

S'agissant d'une demande spécifique liée aux attentes du Département dans l'accompagnement de qualité des publics en difficulté, le financement de ces formations sera pris en charge en totalité pour l'année 2024 pour un montant maximal de 39 600 euros.

En parallèle, la collectivité se rapprochera de l'Union Départementale des centres Communaux ou intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS) et des opérateurs de compétences (OPCO) agréés par l'Etat, dans la perspective d'un futur partenariat sur la professionnalisation des référents et son financement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CNFPT, la convention pour la mise en œuvre du partenariat pour l'année 2024, dans les termes du projet joint au présent rapport ;
- de valider le financement des formations, pour un montant maximal de 39 600 €.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	indemnisation des organismes référents	6 193 643,00	882 651,77	39 600,00	843 051,77

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY